

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 8 JUILLET 2024**

Convocations envoyées le 2 juillet 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 11 H 00.....	14
Nombre de membres votants à 11 H 00.....	16

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Marianne MOUNIER,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Marie-Christine RODRIGUEZ, chargée des commandes publiques.



**OBJET : PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« MAFPA, RÉSIDENCE MAISON BLANCHE »
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**


Hôtel de Ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a confié la gestion de la Résidence autonomie « MAFPA, Résidence Maison Blanche » au groupe KORIAN pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat de concession prend fin au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 18 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé le mode de gestion en délégation de service public et autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à mener la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 1121-1 et suivants, article L. 3114-1 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, un dossier de consultation a été constitué en vue de retenir un délégataire qui aura pour mission d'assurer l'exploitation des locaux et des équipements déjà en place, à la date d'entrée en vigueur du contrat, à savoir le 1^{er} janvier 2025. Les locaux comprennent 19 logements individuels de type F1 bis répartis sur deux niveaux et 3 chambres d'invité (accueil temporaire) de type I.

Le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un avis de concession a été envoyé par voie dématérialisée au BOAMP, JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, le 16 avril 2024.

A la date limite de remise des offres, à savoir le 27 mai 2024 à 12h00, une offre a été déposée par PHILOGERIS SERVICE PUBLIC.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 17 juin 2024 a analysé et admis l'unique candidature et offre.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3121-1, L. 3124-1 et suivants du Code de la commande publique, une négociation a été engagée avec le candidat, le 26 juin 2024 à 11h00.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 8 juillet 2024 a pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre suite à la négociation.

Au terme de cette analyse, La Commission de Délégation de Service Public propose de retenir la société PHILOGERIS SERVICE PUBLIC en qualité de délégataire du service public qui a pour objet la gestion de la Résidence autonomie « MAFPA, Résidence Maison Blanche ».

Au vu des éléments du rapport annexé à cette délibération, et notamment :

- Les éléments indiqués dans le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de Délégation de Service Public,
- La convention de délégation de service public,

Vu l'avis du CST du 21 février 2024,

Vu l'avis du CCSPL du 18 mars 2024,

Vu la délibération du 18 mars 2024,

Considérant, les conditions présentées dans le cadre de l'offre de PHILOGERIS SERVICE PUBLIC, à savoir le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 €,

Il est proposé aux membres du conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Retenir la société PHILOGERIS SERVICE PUBLIC comme délégataire du service public de gestion de la MAFPA « Résidence Maison Blanche »,
- 2) Approuver la convention de Délégation de Service Public jointe à ce rapport
- 3) Approuver le versement d'une subvention annuelle à verser par le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000 €,
- 4) Autoriser Monsieur le Président ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention de Délégation de Service Public avec PHILOGERIS SERVICE PUBLIC et toutes les pièces se rapportant à cette délégation de Service Public.

reçu

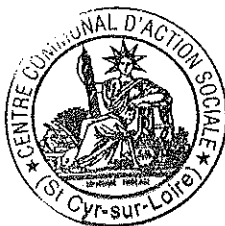
Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

12 JUL. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

12 JUL. 2024

EXECUTOIRE LE

12 JUL. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND